



Montreuil, le 8 juillet 2020

## **CAP stagiairisation/titularisation des CPIP des 8 et 9 juillet 2020**

### *Déclaration Liminaire*

Monsieur le Président ,

Cette CAP de stagiairisation et de titularisation pour le corps des CPIP vient ouvrir une nouvelle ère de dialogue social au sein de notre administration puisque cette instance reste la seule à perdurer avec l'avancement.

Dans quelques jours paraîtront les résultats de la première mobilité menée par la seule administration, sans que son département RH en soit renforcé pour autant, dans un entre-deux qui nous laisse particulièrement sceptiques.

L'opacité du processus est à son comble : les cotations ne sont pas diffusées aux agents, pas plus que le classement des candidats (avant ou après envoi aux DISP). Ce manque total de transparence ne manque pas de nous inquiéter pour les résultats de la mobilité 2020, et nous nous questionnons sur les garanties apportées aux collègues en termes d'égalité de traitement et d'équité dans la prise en compte de leurs situations.

Quand certains DFSPIP ne se sont pas saisis de la possibilité de choisir leurs collaborateurs, d'autres ont éprouvé le besoin urgent de mener ces entretiens, faisant craindre les pires dérives discrétionnaires.

Quelques jours auront donc suffi pour organiser à la hâte, sans préparation, de véritables entretiens d'embauche : peu importe que les collègues qui se sont vus appliquer cette procédure aient été en position de congés, peu importe que les collègues n'aient pu se préparer à des entretiens téléphoniques, au pied levé, peu importe que les entretiens aient concerné certains « candidats » et pas d'autres et ce, sur un même lieu.

La CGT IP appellera chaque agent qui se sent lésé à introduire des recours et l'accompagnera afin de le rétablir dans ses droits.

Concernant l'avancement, l'année 2020 est une nouvelle année blanche. Aucun avancement n'a encore été acté pour accéder au grade de classe exceptionnelle alors que la réforme est mise en œuvre depuis 18 mois. Quant au taux de pro/pro, dont l'inconnue était considérée comme source de blocage de l'organisation des CAP d'avancement, il nous a enfin été communiqué et s'apparente à une trahison du Ministère envers ses agents puisqu'il a été fixé à 9 %, bien loin du taux exceptionnel de 30 % devant accompagner la période transitoire et même inférieur au taux qui avait cours ces dernières années.

**CGT Insertion Probation**

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

<http://www.cgtspip.org/>

Pour l'année à venir, il n'y aura, en principe (puisque les bouleversements de calendriers sont assez constants), pas moins de quatre ouvertures d'examen professionnel pour accéder au grade de Classe Exceptionnelle et pour rattraper le retard pris par l'administration.

Nous ne reviendrons pas sur la pseudo-régularisation de la 13<sup>e</sup> promotion de CPIP qui se voient notifier leurs arrêtés sans qu'aucune information ne leur soit donnée afin de leur permettre de comprendre à quoi correspondent les montants qu'ils perçoivent et s'ils perçoivent les bons montants. Les CIP 12 doivent particulièrement apprécier de se situer derrière les 2 promotions suivantes tant au niveau du passage d'échelon que pour prétendre à l'avancement... l'équité n'est définitivement pas une priorité de cette administration.

Enfin pour ce qui est de la stagiairisation / titularisation, en cette année exceptionnelle qui a vu les formations de nos élèves et stagiaires amputées de 3 mois par la crise sanitaire, nous relevons des dissonances entre les retours des terrains et les observations du jury d'aptitude.

De surcroît l'ENAP ne transmet pas à la CAP l'ensemble des éléments qui permettraient d'émettre des avis éclairés : absence de classement, notes de l'ensemble de la scolarité non communiquées... seuls les éléments appuyant leurs avis nous auront finalement été transmis. Nous nous interrogeons sur les raisons de ces oublis fâcheux.

Le nouvel arrêté de formation va permettre de recentrer les attentes sur l'acquisition et le développement des compétences mobilisées par les CPIP pour exercer les attributions prévues à l'article 4 de notre décret statutaire et non sous le prisme des seuls RPO. Nous espérons que cela permettra à l'ENAP de reconnecter les apports théoriques aux réalités de terrains.

Nous ne pouvons pas terminer cette déclaration liminaire sans parler des organigrammes de référence ou plutôt de l'absence d'organigramme qui prouve une fois de plus que les ressources humaines dans les SPIP ne sont toujours pas une priorité pour l'administration pénitentiaire ! En revanche sur les terrains on continue d'empiler les priorités coûte que coûte : LPJ, RPO, RBR, PARCOURS , nouvelles trames APPI...

L'administration met à l'écart les organisations syndicales et pense notamment pouvoir se passer de concertation sur des sujets aussi sensibles que la mobilité .

L'administration serait plus avisée de tirer profit de notre connaissance des terrains et de notre représentativité pour répondre aux attentes de ses personnels !

Les élus CAP des CPIP

**CGT Insertion Probation**

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

<http://www.cgtspip.org/>